



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)**

### **Centre de rétention administrative de METZ (Moselle)**

#### **Visite du 9 au 11 octobre 2017 (3<sup>ème</sup> visite)**

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé deux bonnes pratiques et émis seize recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au ministère de l'intérieur, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

### **1. BONNES PRATIQUES**

Les allers et retours vers le greffe et la bagagerie afin d'y retirer argent et objets personnels sont très fluides.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Ces bonnes pratiques n'appellent pas d'observation particulière.

L'accès libre à l'unité médicale du centre de rétention administrative (UMCRA) améliore l'effectivité du droit aux soins des personnes retenues.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Ces bonnes pratiques n'appellent pas d'observation particulière.

### **2. RECOMMANDATIONS**

#### **2.1 SURVEILLANCE DES CELLULES DE GARDE A VUE**

Il est impératif que la surveillance des cellules de garde à vue situées dans les locaux de la direction zonale, hors du centre de rétention, soit effectuée sur place par des agents de cette direction sous la responsabilité d'un officier de garde à vue. Les agents du centre de rétention administrative doivent se consacrer à leurs propres missions de surveillance au sein du centre.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Une démarche a été effectuée auprès du secrétariat général afin que les cellules de garde à vue soient équipées d'un bouton d'appel. Un retour vidéo sera également effectif au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux

frontières. Par ailleurs, les enquêteurs qui ont en charge « leurs » gardes à vue sont tenues de distribuer les repas à ces personnes. L'observation relative aux agents de garde du CRA amenés à se déplacer le soir pour servir le repas des personnes en garde à vue ne concerne donc qu'une situation exceptionnelle. Les rappels nécessaires ont été faits.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

La surveillance des gardés à vue est assurée par le service interpellateur.

### **2.2 ENFANTS**

Le CGLPL recommande que l'enfermement d'enfants soit interdit dans les CRA, seule la mesure d'assignation à résidence pouvant être mise en œuvre à l'égard des familles accompagnées d'enfants, conformément à l'avis publié au JO du 14 juin 2018.

#### **REPOSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Les placements en centre de rétention administrative de familles accompagnées d'enfants mineurs font l'objet d'une procédure strictement encadrée. Ainsi, comme le précise l'article L551 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la rétention des étrangers accompagnés de mineurs intervient uniquement en dernier recours dans les situations où une mesure moins coercitive ne garantit pas l'efficacité de la procédure. Pour le CRA de Metz en particulier, l'augmentation du nombre de placement de familles correspond à une augmentation des placements dans le cadre d'une procédure de réadmission Dublin. La zone de ce centre réservée aux familles fera l'objet, dans les prochains mois, d'un aménagement spécifique afin d'y améliorer les conditions de rétention. Le CRA de Metz dispose de 14 places pour les familles au sein de deux modules disposant de tous les équipements nécessaires pour leur accueil. Les familles accompagnées de mineurs y séjournent en général moins de vingt-quatre heures, et le plus souvent quelques heures seulement.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

La rétention de familles accompagnées de mineurs n'est pratiquée qu'en dernier recours, lorsque l'exécution de l'éloignement est soumise à un risque de soustraction à la procédure dûment caractérisé ou en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), dans la limite des 48 heures précédant le départ prévu, et ce, afin de limiter les contraintes qui, pour l'enfant accompagnant, pourraient résulter des conditions matérielles du transfert (article L. 551-1 du CESEDA).

La législation prévoit par ailleurs toutes les garanties permettant d'assurer que les conditions du placement en rétention ne portent pas atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant, dont la loi dispose expressément qu'il doit être une « considération primordiale » dans la décision de placement en rétention d'une famille avec enfants. Il est également prévu que le placement en rétention des mineurs accompagnant n'est possible que dans un

centre de rétention spécialement habilité et disposant d'espaces et de chambres adaptés, dédiés à l'accueil des familles.

Pour éviter la séparation de familles, le chef du CRA peut décider d'une occupation temporaire de chambres de l'espace famille par une famille composée d'un couple sans enfant ou d'un couple avec des enfants majeurs ou des membres majeurs d'une même famille.

En 2020, la durée moyenne de la rétention des familles était de 18h au CRA de Metz.

### **2.3 ARRIVEE AU CENTRE DE RETENTION**

Malgré l'entier respect de la procédure, les personnes retenues arrivant au centre de rétention administrative ne prennent connaissance de leurs droits que debout devant le guichet du greffe, entourées d'agents de police. Elles devraient pouvoir s'asseoir et bénéficier de temps pour en lire l'intégralité, être en mesure de questionner les agents et en comprendre le sens, avant de signer.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Des chaises ont été installées devant le guichet du greffe afin que les personnes puissent s'asseoir et avoir la possibilité de poser des questions aux fonctionnaires de cette unité ou aux fonctionnaires de garde. En cas de besoin, il est fait appel à un interprétariat téléphonique.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Si une chaise a bien été installée au niveau du greffe, force est de constater qu'elle n'est pratiquement jamais utilisée par les retenus.

### **2.4 TARIFS DES PRODUITS**

Les tarifs des produits commandés par les personnes retenues par l'intermédiaire des agents de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à l'extérieur du CRA devraient être connus avec précision et figurer sur une liste régulièrement mise à jour.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Il sera proposé aux représentants de l'OFII d'afficher une liste des tarifs des produits que les étrangers commandent par leur intermédiaire.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Il a été proposé aux représentants de l'OFII d'afficher une liste de tarifs des principaux produits que les retenus commandent par leur intermédiaire. A ce stade, seule une information orale à la demande est pratiquée.

## 2.5 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Les bâtiments d'hébergement, les cours intérieures et les abords extérieurs sont dans un état de saleté déplorable. Il convient d'augmenter le temps de présence des agents d'entretien et d'équiper les cours intérieures de cendriers et de poubelles.

### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La visite s'est déroulée quelques jours avant le nettoyage des abords et des cours intérieures qui était déjà programmé par le prestataire. Il n'en demeure pas moins que la forte augmentation du nombre d'étrangers placés en rétention et le taux d'occupation ne sont plus en adéquation avec le marché. Celui-ci a été conclu en 2016 entre le prestataire et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Strasbourg sur la base du nombre de placements des années précédentes et d'une moyenne du nombre de places occupées nettement inférieure à celle enregistrée depuis 2017. L'entreprise titulaire du marché de nettoyage a donc été invitée à adapter sa prestation et a fait l'objet d'un rappel concernant la propreté de la zone de vie. Dans les prochains mois, ce marché public devrait faire l'objet d'un appel d'offre en vue de son renouvellement. Une démarche sera effectuée auprès du secrétariat général pour l'installation de poubelles et de cendriers « sécurisés » afin d'éviter la présence de mégots au sol mais à la condition également que ces cendriers ne puissent servir de projectiles.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le contrat d'entretien a été réévalué avec les prestataires pour être en adéquation avec le taux d'occupation. Le nettoyage est désormais quotidien.

Un four à micro-ondes devrait être installé dans le réfectoire afin que les personnes retenues puissent faire réchauffer leur repas.

### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Un ou deux fours à micro-ondes pourront être installés dans le réfectoire afin que les retenus puissent réchauffer leurs repas.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le four à micro-ondes qui était installé dans le réfectoire a été retiré puisqu'il était source de tension entre les retenus et utilisé pour manifester des mouvements d'humeur.

Cependant, il est exceptionnellement mis à disposition des retenus dans le réfectoire en période de ramadan pour leur permettre de réchauffer leur plat.

Il convient d'aménager confortablement les salles de télévision. Les personnes retenues doivent pouvoir se réunir dans un lieu convivial et bénéficier d'activités.

### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Un projet d'implantation dans la zone de vie d'équipements sportifs de plein air ainsi que la construction d'une salle polyvalente ont été soumis à la direction générale des étrangers

en France (DGEF) du ministère. De même, il a été proposé à la DGEF l'installation de baby-foot et d'une salle de cinéma dans cette salle polyvalente. Des jeux de société et des ballons seront achetés.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Les terrains omnisports présents dans le secteur homme et l'espace femmes-famille ont fait l'objet d'un aménagement dédié fin 2019 : mise en place d'agrès, rameur, table de ping-pong. Un bâtiment dédié est en cours de planification (secteur homme), et un espace ludoculturel va être créé (transformation d'une chambre femme).

Concernant les salles TV, la situation est la suivante :

- chacun des 5 bâtiments du secteur hommes, composé de 7 chambres de 2, compte une salle TV,
- chaque bâtiment du secteur femme compte au moins une salle TV,
- des travaux sont prévus courant 2021 afin de créer un bâtiment occupationnel (secteur homme) et un espace ludo-culturel (secteur femme), chacun équipé d'une salle TV.

Dans le cadre des achats centralisés par la DGEF, le CRA de Metz a été doté de livres en français et langue étrangère, de consoles de jeux, de jeux de société et de jouets pour enfants ainsi que du matériel de sport.

Il convient de revoir l'aménagement des chambres de mises à l'écart, anxiogènes en raison de l'éclairage blafard et de l'absence de fenêtres et de mobilier.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Il sera demandé au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Strasbourg de réaliser une étude pour le remplacement des néons par des luminaires reproduisant la lumière naturelle. La conception même des chambres d'isolement ne permet en revanche pas d'envisager la réalisation de fenêtres.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

La conception de la structure du bâtiment (rez-de-chaussée en béton banché) ne permet pas de remplacer les néons par des lumières reproduisant la lumière naturelle. La réalisation de fenêtres n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité.

### **2.6 DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Lorsqu'il est fait usage du dispositif de protection individuelle dans le cadre d'une mise à l'écart, la durée d'utilisation doit être renseignée dans le registre.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Son utilisation fait l'objet d'une inscription sur le registre de rétention ainsi que sur les procès-verbaux de mise à l'écart et les comptes rendus de l'escorte.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

### 2.7 SANTE

Des consultations avec un médecin psychiatre doivent être organisées au sein même de l'unité médicale du centre de rétention administrative afin d'optimiser la prise en charge médicale et le suivi des patients.

## REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Une convention sanitaire a été signée entre la préfecture de la Moselle et le centre hospitalier régional hôpital de Mercy. Cette convention a évolué depuis la reprise de la gestion du centre de rétention administrative par la police aux frontières (avril 2011). La prise en charge sanitaire des retenus est effective 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. En dehors des heures d'ouverture de l'infirmerie du CRA, la convention prévoit que la poursuite de cette prestation est assurée par le service des urgences. Il est également prévu dans les mêmes termes l'intervention d'un médecin pour l'examen médical des personnes placées à l'isolement. Si aucun psychiatre ou psychologue n'intervient au CRA, le pôle santé du CRA programme néanmoins, si nécessaire, des consultations au service de psychiatrie d'urgence et de liaison du centre hospitalier régional de Mercy. Dans le cadre de la signature de la prochaine convention, la préfecture de la Moselle sera sensibilisée à la recommandation émise par la Contrôleure générale.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les textes relatifs à l'organisation des soins en CRA en cours de finalisation précisent que les unités médicales des centres de rétention administrative (UMCRA) comprennent en sus de la présence de médecins, un temps de psychologue qui sera défini localement en fonction des besoins et des ressources disponibles dans le cadre de la convention conclue entre le préfet territorialement compétent et l'établissement de santé de rattachement de l'unité médicale. Les psychologues sont assistés d'un interprète dans la réalisation de leur prestation.

Dans le cadre du renouvellement de la convention sanitaire du CRA de Metz pour l'année 2021, les discussions porteront sur l'intervention d'un psychologue.

Dès lors que l'état de la personne nécessite des soins psychiatriques à temps complet, elle est transférée dans un établissement autorisé en psychiatrie pour une hospitalisation.

### 2.8 JUGES DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

En raison du manque de juges spécialisés et des délais contraints, les audiences sont surchargées et risquent de compromettre les droits à la défense des personnes retenues. Il est impératif de pourvoir des postes de juge des libertés et de la détention en conséquence. Par ailleurs, les magistrats amenés à statuer en cette qualité doivent être formés à ce contentieux.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Lors des audiences devant le juge des libertés et de la détention, la personne retenue est informée des diligences effectuées par la préfecture ainsi que des << routings >> sollicités ou existants.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cette recommandation ne relève pas de la compétence du ministère de l'intérieur.

### 2.9 DEMANDES D'ASILE

Les dossiers de demande d'asile doivent pouvoir être transmis au greffe par les personnes retenues sous pli fermé, conformément aux dispositions de l'article R.556-2 du CESEDA. A cet effet, une enveloppe pourrait leur être remise en même temps que le dossier.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Une enveloppe est déjà remise aux personnes retenues lorsqu'elles déposent leur dossier de demande d'asile au greffe. Conformément à la recommandation de la Contrôleure générale, une enveloppe sera également remise lors du retrait du dossier de demande d'asile.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les demandes d'asile sont réceptionnées sous enveloppe par le greffe, puis transmises sous enveloppe fermée à l'OFPPRA en Chronopost. En pratique, l'association chargée de l'assistance juridique récupère le formulaire auprès du greffe puis assiste l'étranger demandeur dans le remplissage. Le greffe du CRA procède ensuite à la transmission à l'OFPPRA.

### 2.10 MENOTTES

Rappel : le port des menottes et des entraves doit être exceptionnel. Il est nécessaire de mettre en place une traçabilité de l'emploi des menottes lors des escortes des personnes retenues.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'utilisation des menottes, qui reste exceptionnelle, fait l'objet d'une mention dans les comptes rendus d'escorte.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les menottes sont utilisées conformément à l'article 803 du code de procédure pénale. Le policier dispose d'un pouvoir d'appréciation et doit agir avec discernement, méthode et professionnalisme, dans le respect de la dignité de la personne et du principe de proportionnalité en considération des circonstances de l'affaire (nature et gravité des faits

reprochés, conditions de l'interpellation, etc.), de l'âge et des renseignements de personnalité recueillis.

La circulaire du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire du 14 juin 2010, relative à l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative et lors de l'exécution des escortes dispose que le port des menottes et des entraves doit être exceptionnel et n'est possible que dans un certain nombre de situations explicitement prévues (si l'intéressé est considéré comme dangereux pour autrui ou lui-même). Il ne doit empêcher ni le respect de l'exercice des droits, ni le respect de la dignité des personnes. Il s'agit donc d'une mesure rigoureusement encadrée, qui vise à assurer la sécurité de la personne retenue et des policiers qui gèrent son déplacement.

## 2.11 DEPART

Même si le chef de centre reçoit les personnes retenues avant leur départ, il reste que les règles relatives aux conditions d'information de la personne retenue sur son départ ne sont pas formalisées. Il convient d'y remédier. Cette recommandation avait déjà été mentionnée dans le rapport annuel du CGLPL de 2011.

### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les règles relatives aux conditions d'information de la personne retenue sur son départ ne sont pas formalisées sur le plan national. Le chef du centre, ou son représentant, s'attache à recevoir avant leur sortie les étrangers concernés, qui peuvent également solliciter des informations sur ce point auprès du greffe.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les règles relatives aux conditions d'information de la personne retenue sur son départ ne sont pas formalisées au niveau national. Le chef du CRA, ou son représentant, le greffe du CRA ainsi que l'Ordre de Malte reçoivent et informent les retenus avant leur départ.

Les réveils nocturnes des personnes qui vont être reconduites sont intrusifs et anxiogènes pour elles, pour les personnes hébergées dans le même bâtiment, et difficiles à gérer pour les escorteurs. Une solution digne doit être trouvée pour que les personnes reconduites passent une nuit dans un CRA proche de l'aéroport, la veille au soir.

### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le réveil nocturne des personnes retenues, qui impose d'ailleurs aux personnels des prises de service systématiquement décalées, résulte de contraintes indépendantes du fonctionnement du CRA et souvent des horaires imposés par les pays de destination. Les éloignements étant presque exclusivement réalisés à partir de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, les délais de route et d'embarquement représentent au minimum six heures. Il ne peut être envisagé un placement la veille dans un CRA proche de l'aéroport. Les transferts de CRA à CRA doivent répondre à des motifs précis et le taux d'occupation des CRA ne le permettrait pas. Pour la procédure Dublin, l'horaire du vol est fixé par le pays d'accueil et correspond la plupart du temps à un départ très tôt le matin. Pour éviter un

trajet de nuit aux familles, ces dernières sont placées la veille du départ dans le centre de rétention de Metz.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Pour des raisons opérationnelles, cette organisation ne peut être modifiée.

Les personnes remises en liberté à des heures où aucun moyen de transport ne fonctionne doivent faire à pied le chemin jusqu'au centre-ville éloigné de plusieurs kilomètres, quelquefois avec des enfants en bas âge. Il n'est pas acceptable de faire porter à une association l'entière responsabilité de ces transports. Cette situation doit être réglée.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Le CRA est situé à 3 km de la gare. Son accès est facilité par les transports en commun qui assurent des liaisons, toutes les trente minutes, de 5 h 10 à 21 h 05, voire jusqu'à 0 h 20 selon les lignes. Un arrêt (muni d'un accès handicapé) reliant directement la gare et le centre-ville est implanté aux portes du CRA. En dehors de ces heures, il n'est pas envisageable de mettre à la charge de l'administration l'accompagnement jusqu'à la gare des personnes libérées. A la contrainte matérielle s'ajouterait un obstacle juridique en cas d'incident, les personnes concernées n'étant plus placées sous le régime de la rétention. Pour autant, à la demande, l'administration peut prendre attache téléphoniquement avec une association, préalablement contactée par l'Ordre de Malte France ou l'OFII, pour signaler ces sorties tardives qui restent, néanmoins, exceptionnelles.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Pour des raisons règlementaires, cette organisation ne peut être modifiée.